

Compétence en matière de traités. Les affaires extérieures relèvent exclusivement du gouvernement fédéral. Celui-ci veille aux intérêts de tout le pays en appliquant une politique nationale.

Dans les questions intéressant particulièrement les provinces, le gouvernement canadien a comme politique de faire tout ce qu'il peut pour aider ces dernières à réaliser leurs aspirations et leurs buts. L'attitude du gouvernement fédéral se traduit par des consultations fréquentes avec les gouvernements provinciaux au sujet de traités touchant des domaines intéressant les provinces et relevant de leur compétence. Différents moyens ont été mis au point pour permettre aux provinces d'exprimer pleinement leurs intérêts lors de l'établissement de traités.

Quand il a été déterminé que ce qu'une province cherche à obtenir par des accords dans des domaines qui lui ressortissent est conforme à la politique étrangère du Canada, des dispositions sont prises pour que la province participe directement aux négociations avec les autorités du pays étranger. Cependant, quand ces ententes doivent être incorporées dans une convention internationale ayant force de loi, elles doivent être conclues par le gouvernement fédéral qui a seul le pouvoir de conclure des traités.

Activité internationale

3.6.2

Le Canada et le Commonwealth

3.6.2.1

Le Commonwealth est aujourd'hui une association internationale de 36 États souverains couvrant le quart environ de la superficie du globe et comptant un milliard d'habitants de races, de couleurs, de croyances et de langues diverses. Constitué à la fois de pays industrialisés et de pays en voie de développement, il forme un groupement unique dont les membres partagent un grand nombre de traditions, de valeurs politiques et sociales, d'attitudes et d'institutions. Tous les membres souscrivent collectivement à certains idéaux communs contenus dans la Déclaration du Commonwealth. Toutefois, l'appartenance au Commonwealth n'est pas un remplacement mais bien un complément d'autres formes de coopération internationale; les membres du Commonwealth croient en l'importance des Nations Unies et travaillent à son succès, et ils appartiennent à une gamme considérable d'organismes internationaux.

Voici les pays du Commonwealth (l'année d'adhésion étant indiquée entre parenthèses lorsqu'elle est postérieure à 1931): Australie, Grande-Bretagne, Canada, Nouvelle-Zélande, les Bahamas (1973), Bangladesh (1972), Barbade (1966), Botswana (1966), Chypre (1961), Îles Fidji (1970), Gambie (1965), Ghana (1957), Grenade (1974), Guyane (1966), Inde (1947), Jamaïque (1962), Kenya (1963), Lesotho (1966), Malawi (1964), Malaysia (1963), Malte (1964), Île Maurice (1968), Nauru (membre spécial), Nigéria (1960), Papouasie - Nouvelle-Guinée (1975), les Seychelles (1976), Sierra Leone (1961), Singapour (1965), Sri Lanka (Ceylan) (1948), Swaziland (1968), Tanzanie (1964), Tonga (1970), Trinité et Tobago (1962), Ouganda (1962), Samoa occidentales (1970) et Zambie (1964). Le Nauru est membre du Commonwealth à titre spécial, ce qui lui confère toutes les prérogatives des membres ordinaires sauf le droit d'assister aux conférences des chefs de gouvernement. Du fait de leur association avec la Grande-Bretagne, qui s'occupe de leurs affaires extérieures et de leur défense, les cinq États associés des Antilles britanniques (Antigua, Dominique, Saint-Christophe - Nièves - Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent) sont également associés au Commonwealth, tout comme le sont les dépendances britanniques et les territoires extérieurs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande dans les Caraïbes, l'Atlantique et le Pacifique.

L'appartenance au Commonwealth est un aspect important de la politique extérieure du Canada. Le Canada a toujours contribué à l'expansion et au développement d'un Commonwealth dynamique, efficace et capable d'exercer une influence favorable dans la recherche de la paix et du progrès international. Les objectifs du Canada sont restés constants: consolider l'association, encourager une participation plus active de ses membres et aider le Commonwealth à devenir un instrument de coopération concrète. Le Commonwealth ne possède pas de règles obligatoires, et les décisions sont prises après consultation et non au moyen d'un vote.